

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE
6 juin au 23 juin 2017

ILE DE LA REUNION
FRANCE



SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite du 6 au 23 juin 2017 les documents suivants :

- Projet de RAMO FSE 2016 qui sera transmis en juin 2017 ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO FSE 2016).

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Aucune observation formelle n'a été reçue lors de la procédure écrite du CNS.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve le projet de RAMO 2016.

